

PROTOCOLE CLSC-CPE
GUIDE D'IMPLANTATION,
ENTENTE-CADRE ET
PROTOCOLE-TYPE

Mars 2002

Plusieurs personnes ont pris part aux travaux relatifs au protocole CLSC-CPE.

Ministère de la Famille et de l'Enfance

Marie-Patricia Gagné, Direction du soutien à la qualité des services
Luc Bordeleau, Direction du soutien aux finances et aux systèmes
Michel Germain, Direction du soutien à la qualité de services

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Christian Lapierre, Service de l'enfance, de la jeunesse et de la famille
Lynda Fortin, Service de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

Association des CLSC et des CHSLD du Québec

Sylvie Fortin

Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec

Claudette Pitre-Robin, Regroupement des centres de la petite enfance de la
Montérégie

Fédération des centres de la petite enfance du Québec

Mario Régis, Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de
Montréal
Francine Lessard
Louise Lafleur, Centre de la petite enfance Les Mille-Pattes

Sophie Veilleux et Thuy-Nam Nguyen, de la Direction du soutien à la qualité des
services du ministère de la Famille et de l'Enfance ont soutenu les travaux du
comité, de même que Nicole McKenzie, de la Direction des Communications.

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
1. GUIDE D'IMPLANTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES CLSC ET LES CPE.....	5
CONTEXTE	5
<i>Entente-cadre.....</i>	<i>5</i>
<i>Protocole d'entente</i>	<i>5</i>
<i>Guide d'implantation.....</i>	<i>5</i>
PRINCIPES DE BASE.....	6
NATURE DU PARTENARIAT	6
PRÉSENTATION DES PARTENAIRES	6
LES CLSC.....	6
<i>Leurs rôles et services</i>	<i>6</i>
<i>Leur financement</i>	<i>7</i>
<i>Harmonisation de leurs services de base</i>	<i>8</i>
LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (CPE)	8
<i>Leurs rôles et services</i>	<i>8</i>
<i>Leur autonomie.....</i>	<i>9</i>
<i>Leur financement</i>	<i>9</i>
MODALITÉS DE PARTENARIAT	10
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	10
TERRITOIRES ET ÉCHANGES INTER-ÉTABLISSEMENTS	10
EXEMPLES D'OBJETS DE PARTENARIAT	10
PRÊT DE LOCAUX	10
ACCESSIBILITÉ DU CLSC AUX PLACES EN CPE.....	10
AIDE-MÉMOIRE	11
ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE	11
SUIVI D'IMPLANTATION	11
ANNEXE 1	13
PROPOSITION D'HARMONISATION DES SERVICES DE BASE DES CLSC	13
<i>Services universels à toutes les familles</i>	<i>14</i>
<i>Services sélectifs aux familles vulnérables.....</i>	<i>15</i>
<i>Services communautaires.....</i>	<i>15</i>
ANNEXE 2	17
REGROUPEMENTS DE SERVICES DE GARDE.....	17
<i>Regroupements nationaux de CPE</i>	<i>19</i>
<i>Regroupements régionaux de CPE</i>	<i>19</i>
2. ENTENTE-CADRE	21
<i>Objectif.....</i>	<i>24</i>
<i>Préambule</i>	<i>24</i>
<i>Principes de base</i>	<i>24</i>
<i>Engagement des partenaires.....</i>	<i>25</i>
3. PROTOCOLE-TYPE.....	27
<i>Objectif.....</i>	<i>30</i>
<i>Préambule</i>	<i>30</i>
<i>Principes de base</i>	<i>31</i>





INTRODUCTION

Ce document regroupe les travaux relatifs au protocole CLSC-CPE, soit :

- 1) le Guide d'implantation du protocole d'entente entre les CPE et les CLSC
- 2) l'entente-cadre
- et,
- 3) le protocole-type.

1. GUIDE D'IMPLANTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES CLSC ET LES CPE

CONTEXTE

La présente démarche est née d'un besoin de complémentarité de services exprimé par les collaborateurs des Centres de la petite enfance (CPE) et des CLSC. Certaines régions bénéficient actuellement de l'impact d'un partenariat vivant entre les Centres de la petite enfance et les CLSC présents sur leur territoire. Toutefois, force est de constater qu'il existe une disparité de l'offre de services et du degré de collaboration d'une région et même d'une localité à l'autre.

A l'instigation des acteurs sur le terrain, un groupe de travail a été créé au cours de l'été 2000 afin d'élaborer une proposition de partenariat. Les travaux ont pour objectif de rendre accessibles les services offerts par chaque partenaire, partout au Québec.

Entente-cadre

Le ministère de la Famille et de l'Enfance, le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec, la Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec et la Fédération des centres de la petite enfance du Québec ont travaillé conjointement à l'élaboration d'une entente-cadre ainsi que d'un protocole d'entente favorisant l'accessibilité réciproque et la continuité entre les services offerts par les CLSC et les CPE. L'entente-cadre exprime la volonté de collaboration des partenaires nationaux qui souhaitent la conclusion de protocoles d'ententes adaptés aux réalités locales, entre CPE et CLSC, sur l'ensemble du territoire du Québec. En ce sens les mêmes partenaires nationaux sont les signataires de l'entente-cadre (disponible à la section 2).

Protocole d'entente

Le protocole d'entente constitue la pierre d'assise qui soutient la concrétisation de la collaboration et du partenariat entre un CLSC et un ou des CPE sur un territoire donné. De façon plus précise, le protocole d'entente CLSC-CPE définit l'offre de services de santé et de services sociaux de base à donner aux enfants fréquentant les CPE et assure l'accessibilité aux CPE aux enfants dont le dossier relève du CLSC (voir le protocole-type à la section 3).

Guide d'implantation

L'objectif principal du présent guide est de faciliter et de soutenir la conclusion d'ententes entre les CLSC et les CPE afin de parvenir à un partenariat efficace. Il s'agit donc d'un outil mis à la disposition des partenaires locaux afin de les soutenir dans leurs échanges.

PRINCIPES DE BASE

Rappelons que l'entente-cadre se fonde sur quatre principes :

- l'enfant est le premier agent de son développement;
- les parents sont les premiers responsables du développement de leur enfant. Leurs compétences à cet égard doivent être reconnues et soutenues;
- l'enfant et ses parents ont le droit de recevoir des services de garde éducatifs, des services sociaux et des services de santé de qualité, adaptés à leurs besoins, continus et personnalisés;
- les parents doivent être consultés relativement aux mesures destinées à leur enfant; ils doivent en être informés et s'engager dans la mise en œuvre de ces mesures.

NATURE DU PARTENARIAT

Les CPE et les CLSC travaillent en collaboration avec les parents. Un rapport de confiance doit s'établir au cours des interventions éducatives, psychosociales ou reliées à la santé de l'enfant en milieu de garde. Pour assurer des services de qualité, il doit y avoir reconnaissance réciproque de la réalité, des expériences, des savoirs et des savoir-faire de chaque partenaire. La prise de décision doit être partagée et se faire, autant que possible, par consensus. Le partenariat donne lieu à la coopération et à la contribution de chacun. Le cadre de la collaboration vient préciser les besoins, les rôles et responsabilités de chacun et permet de baliser certaines pratiques favorisant une meilleure complémentarité des services auprès de leurs usagers communs.

PRÉSENTATION DES PARTENAIRES

Les CLSC

Leurs rôles et services

Le rôle d'un centre local de services communautaires (CLSC) est d'offrir en première ligne des services de santé et des services sociaux courants et, à la population du territoire qu'il dessert, des services de santé et des services sociaux de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion.

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre s'assure que les personnes qui demandent de tels services pour elles-mêmes ou pour leurs familles soient rejointes, que leurs besoins soient évalués et que les services demandés leur soient donnés à l'intérieur de ses installations ou dans leur milieu de vie, à l'école, au travail ou à domicile. Si nécessaire, l'établissement s'assure que ces personnes soient dirigées vers les centres, les organismes ou les spécialistes les plus aptes à leur venir en aide. Le rôle du CLSC est également de réaliser des activités de santé publique sur son territoire, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur la santé publique.

La Loi sur les services de santé et les services sociaux stipule également que :

- Toute personne a le droit d'être informée de l'existence des services et des ressources disponibles dans son milieu en matière de santé et de services sociaux ainsi que des modalités d'accès à ces services et à ces ressources.

- Toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux appropriés sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée.
- Toute personne a le droit de choisir le professionnel ou l'établissement dont elle désire recevoir des services de santé ou des services sociaux.
- L'établissement détermine les services de santé et les services sociaux qu'il fournit de même que les diverses activités qu'il organise, en tenant compte du rôle de tout centre qu'il exploite et des ressources disponibles et conformément aux plans régionaux d'organisation des services élaborés par la régie régionale.

Comme prestataire de services, le CLSC doit réduire ou résoudre les problèmes de santé et de bien-être et satisfaire les besoins exprimés par les différents groupes de sa population. Les services de base donnés par les CLSC devraient résoudre une partie significative des problèmes pour lesquels la population fait appel à eux.

De plus, les CLSC assument la responsabilité de maintenir ou de restaurer les conditions propices à la santé et au bien-être de la population de leur territoire. Grâce à des méthodes variées, le CLSC cherche à soutenir le développement de comportements compétents et responsables (promotion) et à agir sur les facteurs susceptibles de provoquer l'apparition ou l'aggravation des problèmes (prévention).

Les projets d'intervention qui visent à influencer les principaux déterminants de la santé mettent à contribution d'autres acteurs appartenant à différents secteurs d'activités (écoles, centres de la petite enfance, municipalités, organismes communautaires, commerces, groupes socio-économiques, etc.). Ces actions de promotion et de prévention constituent également la contribution du CLSC à la réalisation de la Politique québécoise de la santé et du bien-être.

Le Québec compte actuellement 147 établissements ayant un mandat de CLSC. Ces établissements desservent les résidents de 168 territoires de CLSC. Signalons que 12 établissements ont la responsabilité de plus d'un territoire de CLSC.

Leur financement

Le financement des CLSC provient exclusivement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Les crédits mis à la disposition du MSSS sont répartis entre les régions du Québec et transférés aux régies régionales de la santé et des services sociaux. Ces dernières attribuent ensuite les montants aux CLSC en fonction des ressources disponibles et de leurs priorités régionales. Les budgets accordés aux CLSC sont reconduits chaque année. La régie régionale considère les sommes reçues pour l'année financière précédente, y ajoute une indexation et, à l'occasion, des budgets de développement. À l'instar de celle des CPE, l'année financière des CLSC débute le premier avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Harmonisation de leurs services de base

Pour des raisons reliées aux conditions dans lesquelles ils se sont développés et au financement des établissements sur une base historique, les CLSC ne disposent pas d'un niveau de ressources comparable et, par conséquent, n'offrent pas les mêmes services. Depuis le printemps 2001, le réseau des CLSC et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont entrepris des travaux destinés à consolider et à harmoniser l'offre de services de base en CLSC pour les enfants, les jeunes et leur famille, partout au Québec.

Les services présentés aux fins du présent protocole¹ sont issus d'une proposition d'harmonisation des services appuyée par les 147 établissements à mandat de CLSC (CLSC et Centres de santé) du territoire québécois. Il s'agit d'une offre minimale de service de base pour les familles, les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans. Cette proposition a été remise aux autorités politiques et ministérielles qui devront se prononcer. Certains services suggérés sont déjà offerts par les CLSC qui se sont engagés à compléter l'offre de services dès que les budgets nécessaires auront été octroyés.

L'harmonisation des services est donc commencée et prendra vraisemblablement quelques années. Certains CLSC pourront offrir plus que la base proposée, mais il faut s'attendre à ce que la plupart ne puissent en offrir la totalité. Le protocole d'entente CLSC-CPE pourra évoluer au fur et à mesure que progressera la consolidation des services.

Les Centres de la petite enfance (CPE)

Leurs rôles et services

Les CPE sont des organismes sans but lucratif, autonomes et dirigés par des conseils d'administration composés majoritairement de parents usagers. Chaque centre de la petite enfance a son organigramme propre, selon sa taille, ses composantes et ses ressources.

Les CPE sont des établissements en diversification, c'est-à-dire qu'ils se développent ou fusionnent pour intégrer à la fois une composante « milieu familial » et une ou des composantes « installation ». Une composante « milieu familial » regroupe un ensemble de services de garde en milieu familial fournis par des « responsables de services de garde » (RSG), qui sont des travailleuses autonomes, à partir de leur domicile.

Les CPE offrent des services de garde éducatifs aux enfants de la naissance jusqu'à la maternelle et répondent aux besoins de garde des parents. Cependant, ils peuvent fournir des services plus spécifiques aux enfants et aux familles, adaptés à leurs besoins, en collaboration avec les partenaires du milieu. Ils appliquent le *Programme éducatif des centres de la petite enfance*. Il s'agit de leur premier programme commun.

Le centre de la petite enfance constitue un milieu de vie chaleureux et stimulant qui favorise tous les aspects du développement de l'enfant. L'objectif des milieux de garde est de favoriser le développement global et harmonieux des enfants sur les plans physique, affectif, social et cognitif. Les centres défendent l'importance d'assurer une continuité entre les expériences vécues dans la famille et dans le centre. La collaboration avec les parents des enfants de même que leur engagement sont recherchés.

Les CPE sont assujettis à la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et au Règlement sur les centres de la petite

¹ Pour plus de détails consulter l'annexe 1

enfance qui définissent un certain nombre de paramètres comme l'espace, l'aménagement, le rapport éducatrice / enfants, la formation du personnel et plusieurs autres éléments. Ils détiennent un permis du ministère de la Famille et de l'Enfance dont ils doivent respecter les exigences.

Leur autonomie

Tous les services de garde sont privés et donc autonomes, que ce soit des garderies ou des centres de la petite enfance. Les CPE sont également autonomes dans le choix des enfants qu'ils reçoivent et sont encouragés à se doter d'une politique d'admission.

Les garderies sont pour la plupart à but lucratif. Sauf exception, elles n'ont pas de conseil d'administration et lorsqu'elles en ont un, il n'est pas composé d'une majorité de parents.

En dépit du fait qu'elles soient reconnues par le CPE à titre de travailleuses autonomes, les responsables d'un service de garde en milieu familial peuvent accepter ou refuser un enfant, en tenant compte de leur organisation et des ressources dont elles disposent, sans égard à la politique d'admission du CPE.

L'engagement du CPE dans la réservation de places² doit donc tenir compte de l'accord de responsables d'un service de garde en milieu familial à accueillir des enfants dans le cadre du protocole d'entente.

Selon l'article 2 de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, le parent a le droit de choisir le service de garde qui lui convient le mieux. Le même article précise que le titulaire d'un permis (CPE, garderie) ou une personne responsable d'un service de garde en milieu familial a le droit d'accepter ou de refuser un enfant.

Leur financement

Les Centres de la petite enfance reçoivent leur financement de deux sources principales, la contribution quotidienne de 5 \$ exigée des parents et une subvention annuelle du ministère de la Famille et de l'Enfance. Il est également possible à un service de garde de recevoir des enfants bénéficiaires de l'exemption de la contribution parentale (ECP), à certaines conditions.

À une allocation de base commune à tous peuvent s'ajouter des allocations supplémentaires pour diverses raisons (milieu défavorisé, présence d'enfants handicapés, présence d'enfants d'âge scolaire, situation en milieu nordique ou autochtone).

Le lien avec les CPE est assuré par les directions régionales du Ministère (DSC) et par la Direction du soutien au financement et aux systèmes (DSFS). Il n'existe pas de niveau régional propre, comme c'est le cas dans le secteur de la santé et des services sociaux avec les régies régionales.

Il existe des associations et regroupements régionaux et nationaux de CPE qui ont des mandats de représentation et de services. Les CPE sont libres d'adhérer ou non au regroupement et association de leur choix. Vous trouverez en annexe la liste des regroupements et associations.

² Pour plus de précisions consulter la partie 3.2 du protocole d'entente CLSC-CPE.

MODALITÉS DE PARTENARIAT

Protection des renseignements personnels³

La collaboration entre les partenaires se fait dans le respect des règles de confidentialité. Le partage d'information est d'autre part nécessaire à une bonne collaboration. Toute collaboration entre les partenaires se fait dans le respect de la confidentialité des personnes (enfant et parents). Les règles de confidentialité à respecter sont : le consentement écrit de la personne et l'utilisation confidentielle de l'information.

Territoires et échanges inter-établissements

Comme le stipule la Loi sur les services de santé et les services sociaux :

La mission d'un centre local de services communautaires (CLSC) est d'offrir en première ligne des services de santé et des services sociaux courants et, à la population du territoire qu'il dessert, des services de santé et des services sociaux de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion. À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre s'assure que les personnes qui requièrent de tels services pour elles-mêmes ou pour leurs familles soient rejointes, que leurs besoins soient évalués et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations [...]ou, si nécessaire, s'assure qu'elles soient dirigées vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

Chaque CLSC a donc la responsabilité de servir les personnes résidant sur le territoire qui lui est attribué. Il est courant que des enfants fréquentent un CPE situé à l'intérieur d'un territoire dont l'offre de service incombe à un CLSC autre que celui de leur résidence. Dans l'éventualité où un enfant aurait besoin des services offerts par le réseau de la santé et des services sociaux, le CLSC situé sur le territoire du CPE reçoit la demande et dirige l'enfant vers le CLSC du territoire qu'il habite. Cet échange d'information doit se faire avec l'autorisation des parents.

EXEMPLES D'OBJETS DE PARTENARIAT

Prêt de locaux

L'entente-cadre incite chaque partenaire à rendre mutuellement accessibles leurs locaux.

Accessibilité du CLSC aux places en CPE

La proportion de places réservées (5 %) aux enfants suivis en CLSC ne doit pas représenter un maximum de places occupées. En effet, plusieurs CPE accueillent déjà des enfants qui font l'objet de suivis par les responsables d'un CLSC.

Par ailleurs, les places réservées ne constituent pas un dû pour les CLSC. Les places pourront être offertes à divers moments et à des groupes d'âge précis. Le CPE n'a pas l'obligation de réserver une proportion équivalente à 5 % de ses places disponibles pour les enfants suivis en CLSC.

³ Extrait révisé du document : Cadre de collaboration régionale entre le Regroupement des CPE de l'Île de Montréal, le Regroupement des CLSC de Montréal, les Centres jeunesse de Montréal et les Centres de la jeunesse et de la Famille Batshaw, Document de travail, décembre 2001.

Le pourcentage des places réservées doit être interprété comme un maximum de 5 % de places vacantes pour lesquelles le CPE ne sera pas financièrement pénalisé . La proportion exacte ainsi que les modalités d'accès aux places réservées doivent faire l'objet d'une négociation. À ce titre, les CPE doivent déposer annuellement au ministère de la Famille et de l'Enfance les ententes conclues avec leur CLSC afin qu'on puisse faire les ajustements nécessités par la proportion de places réservées, selon le taux retenu après la négociation locale. Le CPE signataire d'une entente sera amené à adapter sa politique d'admission en conséquence.

AIDE-MÉMOIRE

Étapes de réalisation du protocole d'entente

1. Nommer un responsable de la négociation pour chaque partie.
2. Déterminer des modalités de négociation.
 - Dans certains territoires les négociations pourraient avoir lieu entre un CLSC et plusieurs CPE, de façon conjointe et simultanée.
3. Négociation
 - 3.1. déterminer des mécanismes d'accès aux services de chaque partenaire;
 - 3.2. identifier une personne contact pour le mécanisme d'accès à chaque service convenu;
 - 3.3. nommer une personne responsable de l'application et du suivi du protocole d'entente, après signature.
4. Adoption du protocole d'entente par les partenaires.
 - Le CPE doit transmettre un exemplaire de l'entente au ministère de la Famille et de l'Enfance.

SUIVI D'IMPLANTATION

- Dans l'éventualité où les partenaires auraient des questions à poser ou des commentaires à exprimer relativement à ce dossier, ils doivent communiquer avec des représentants nationaux.
- Un comité de suivi sera mis sur pied.
- L'entente fera éventuellement l'objet d'une question dans le rapport d'activités des CPE.
- Le ministère de la Famille et de l'Enfance met à la disposition des partenaires une liste présentant la répartition des CPE par territoire de CLSC. Cette liste sera disponible sur le site Internet du Ministère (<http://www.famille-enfance.gouv.qc.ca>).

ANNEXE 1

Proposition d'harmonisation des services de base des CLSC

Proposition d'harmonisation des services de base ⁴ des CLSC

Pour des raisons reliées aux conditions dans lesquelles ils se sont développés et au financement des établissements sur une base historique, les CLSC ne disposent pas d'un niveau de ressources comparable et, par conséquent, n'offrent pas les mêmes services. Depuis le printemps 2001, le réseau des CLSC et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont entrepris des travaux destinés consolider et à harmoniser l'offre de services de base en CLSC pour les enfants, les jeunes et leur famille, partout au Québec.

Les services présentés aux fins du présent protocole sont issus d'une proposition d'harmonisation des services appuyée par les 147 établissements à mandat de CLSC (CLSC et Centres de santé) du territoire québécois. Il s'agit d'une offre minimale de services de base pour les familles, les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans. Cette proposition a été remise aux autorités politiques et ministérielles qui devront se prononcer. Certains services suggérés sont déjà offerts par les CLSC qui se sont engagés à compléter l'offre de services dès que les budgets nécessaires auront été octroyés.

L'harmonisation des services est donc commencée et prendra vraisemblablement quelques années. Certains CLSC pourront offrir plus que la base proposée, mais il faut s'attendre à ce que la plupart ne puissent en offrir la totalité. Le protocole d'entente CLSC-CPE pourra évoluer au fur et à mesure que progressera la consolidation des services.

Il est important de souligner que les nombres d'intervenants suggérés sont généralement calculés sur l'ensemble des jeunes de la catégorie d'âge visée, et ce, même si le service ne s'adresse qu'à une partie d'entre eux comme c'est le cas dans les services sélectifs pour les familles vulnérables.

Services universels à toutes les familles

Services de santé
➤ Vaccination Programme de vaccination pour les 2-4-6-12-18 mois et rappel pour les 4-6 ans. ➤ Soutien santé aux services de garde Contrôler ou prévenir les problèmes de santé individuels ou collectifs reliés entre autres aux problèmes particuliers des jeunes enfants, aux blessures, aux maladies infectieuses, aux problèmes d'intoxication. Il ne s'agit pas ici d'assurer des services de premiers soins. Rapport attendu de 1 infirmière/2500 enfants intégrés en CPE.
Services psychosociaux
➤ Services de consultation psychosociale à l'intention des parents et des organismes traitant auprès des enfants comprenant le soutien au développement des compétences parentales.: Agir précocement auprès des familles présentant des problèmes parfois mineurs afin d'augmenter les chances des enfants de se développer de façon optimale. Évaluation, intervention dans le milieu de vie, mise en place de programmes évalués tels SAEM ou d'autres programmes du même type. Rapport attendu de 1 responsable/2500 enfants 0-4 ans (sans égard à la fréquentation d'un service de garde).

⁴ Extrait du document *Allons à l'essentiel* de l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec.

Autres
➤ Services préventifs en orthophonie pour les 2-4 ans Agir précocement auprès des familles présentant des problèmes parfois mineurs afin d'augmenter les chances des enfants de se développer de façon optimale. Soutien aux parents et aux responsables en petite enfance pour stimuler le langage. Information, dépistage, évaluation, orientation, plans de stimulation. Rapport attendu de 1 orthophoniste/1770 enfants 2-4 ans (sans égard à la fréquentation d'un service de garde). Environ 15 % des enfants 2 à 4 ans présenteraient des difficultés de développement du langage. ➤ Services préventifs en santé dentaire À convenir selon le CLSC.

Services sélectifs aux familles vulnérables

Services de santé et psychosociaux (approche globale, interdisciplinaire et intersectorielle)
➤ Suivi intensif des familles en difficulté pour les 0-2 ans Améliorer la qualité des soins donnés aux enfants et réduire la négligence et l'abus. Suivi familial de la période prénatale jusqu'à l'âge de 2 ans pour 5 % des familles du territoire à raison de 90 heures service/famille ciblée sur une période de 2 ans. Services divers offerts à la famille en lien avec les ressources de la communauté et impliquant, entre autre, le soutien alimentaire auprès des femmes enceintes. ➤ Stimulation précoce et soutien au rôle parental (dont des groupes parents-enfants) pour les 0-4 ans En complémentarité et en partenariat avec les services de garde et les organismes communautaires, le CLSC offre du soutien au rôle parental et des ateliers de stimulation précoce à 5 % des familles du territoire. Rapport attendu de 1 éducateur/ 949 enfants 0-4 ans(sans égard à la fréquentation d'un service de garde). ➤ Accompagnement des familles ayant un enfant présentant un trouble grave du développement (trouble envahissant du développement, autisme), une déficience intellectuelle ou physique : soutenir, diriger l'enfant vers les services spécialisés, soutenir l'intégration et le maintien en milieu de garde. Soutenir l'adaptation sociale des enfants qui présentent un trouble grave du développement, une déficience physique ou intellectuelle. Soutenir les parents, diriger les enfants vers les milieux spécialisés, soutenir l'intégration et le maintien en milieu de garde. Rapport attendu de 10 heures de service par enfant.

Services communautaires

➤ Aide au développement de services à la famille dans la communauté et coordination de projets mettant à contribution plusieurs acteurs.
--

ANNEXE 2

Regroupements de services de garde

Regroupements de services de garde

Regroupements nationaux de CPE

Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec

1854, boulevard Marie – bureau 200
Saint-Hubert (Québec) J4T 2A9
Téléphone : (450) 672-2799
Télécopieur : (450) 672-9648
Courriel : administration@circpeq.com

Fédération des centres de la petite enfance du Québec

3950, boulevard de la Chaudière
Place du Faubourg – bureau 125
Sainte-Foy (Québec) G1X 4M8
Téléphone : (418) 659-3059
Télécopieur : (418) 659-7957

Regroupements régionaux de CPE

Regroupement des services de garde régis Bas-Saint-Laurent- Gaspésie-Les-Îles (01-11)

49, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – bureau 214
Rimouski (Québec) G5L 4J2
Téléphone : (418) 724-6959
Télécopieur : (418) 722-6959
Courriel : rsgr0111@globetrotter.net

Association des services de garde de l'Est du Québec (01-11)

203, rue Soucy
Matane (Québec) G4W 2E4
Téléphone : (418) 562-7556
Télécopieur : (418) 562-7556

Regroupement des services de garde du Saguenay – Lac-Saint-Jean (02)

2655, boulevard du Royaume
Jonquière (Québec) G7S 4S9
Téléphone : (418) 699-4914
Télécopieur : (418) 699-4912
Courriel : rsg@cybernaute.com

Association des centres de la petite enfance (03-12)

5080, 5e Avenue Est, app. 2
Charlesbourg (Québec) G1H 3R6
Téléphone : (418) 527-8443
Télécopieur : (418) 528-4024 CPE Les Petits Cheminots

Regroupement des centres de la petite enfance des régions de Québec et Chaudière- Appalaches (03-12)

2290, rue Jean-Perrin – bureau 222
Québec (Québec) G2C 1T9
Téléphone : (418) 842-2521
Télécopieur : (418) 842-2164
Courriel : rcpe0312@qc.aira.com

Regroupement des centres de la petite enfance des régions 04-17 (04-17)

1322, rue Sainte-Julie – local 24-25
Trois-Rivières (Québec) G9A 1Y6
Téléphone : (819) 379-4674
Télécopieur : (819) 379-2670
Courriel : rcpe04-17@qc.aira.com

Regroupement des centres de la petite enfance des Cantons- de-l'Est (05)

117, rue Wellington Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 5B9
Mme Martine Staehler, coordonnatrice
Téléphone : (819) 566-7131
Télécopieur : (819) 566-5930
Courriel : rcpece@qc.aira.com

Association des centres de la petite enfance Estrie – Montérégie (05-16)

31, rue Cate
Sherbrooke (Québec) J1J 2N9
Mme Hélène Roy, présidente
Téléphone : (819) 822-2060
Télécopieur : (819) 822-3315

Regroupement des centres de la petite enfance de L'Île-de-Montréal (06)

4321, avenue Papineau – bureau 201
Montréal (Québec) H2H 1T3
M. Mario Régis, directeur général
Téléphone : (514) 528-1442
Télécopieur : (514) 528-8839

Association des centres de la petite enfance Montréal (06-13-14-15-16)

101, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X5
Mme Guylaine Sanschagrin, présidente
Mme Lyne Legault, directrice
Téléphone : (450) 582-2233
Télécopieur : (450) 582-9228
Courriel : associationcpemtl@qc.aira.com

Regroupement des centres de la petite enfance de l'Outaouais (07)

45, chemin des Érables
Gatineau (Québec) J8V 1C5
Téléphone : (819) 561-9101
Télécopieur : (819) 561-6969
Courriel : rcpeo@qc.aira.com

Regroupement Inter-Régional des centres de la petite enfance (07)

200, de la Savane, bureau 201-A
Gatineau (Québec) J8T 1R3
Téléphone : (819) 561-2626
Télécopieur : (819) 561-9345

Regroupement des centres de la petite enfance de L’Abitibi-Témiscamingue (08)

26, rue Mgr-Rhéaume Est – local 265
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
Téléphone : (819) 764-4484
Télécopieur : (819) 764-6952
Courriel : rcpeat@sympatico.ca

Administration Régionale Kativik (10)

C.P. 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Téléphone : (819) 964-2961, poste 229
Télécopieur : (819) 964-2956

Regroupement des centres de la petite enfance de Lanaudière (14)

200, rue de Salaberry – bureau 202
Joliette (Québec) J6E 4G1
Téléphone : (450) 752-2614
Télécopieur : (450) 752-3969
Courriel : rcpel@pandore.qc.ca

Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (16)

1854, boulevard Marie
Saint-Hubert (Québec) J4T 2A9
Téléphone : (450) 672-8826
Télécopieur : (450) 672-9648
courriel : cpemonteregie@rcpem.com

Regroupement des centres de la petite enfance de la Côte-Nord (09)

10, rue Boisvert
Port-Cartier (Québec) G5B 1W7
Téléphone : (418) 766-5667
Télécopieur : (418) 766-5162
Courriel : rcpecn@globetrotter.net

Regroupement des centres de la petite enfance de Laval (13)

1450, boulevard Pie-X – local 217
Laval (Québec) H7V 3C1
Téléphone : (450) 686-9243
Télécopieur : (450) 686-4795
Courriel : info@enfance-laval.com

Regroupement des centres de la petite enfance des Laurentides (15)

236, rue du Palais – bureau 302
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1X8
Téléphone : (450) 569-6424
Télécopieur : (450) 569-2278
courriel : rcpel@altima.net

Il existe aussi d’autres regroupements, comme des regroupements d’employés, de responsables d’un service de garde en milieu familial, de garderies, etc.

2. ENTENTE-CADRE

ENTENTE-CADRE

ENTRE

le ministère de la Famille et de l'Enfance,

le ministère de la Santé et des Services sociaux,

l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec,

la Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec

et

la Fédération des centres de la petite enfance du Québec

Objectif

Objectif	L'entente-cadre définit les engagements des signataires. Le protocole d'entente CLSC-CPE vise à définir l'offre de services sociaux et de services de santé de base aux enfants fréquentant les CPE et à assurer l'accessibilité aux CPE pour les enfants dont le dossier relève du CLSC.
----------	---

Préambule

Responsabilité collective	Attendu que la santé, la sécurité, le bien-être et la protection des enfants sont une responsabilité collective;
Responsabilité des Ministères	Attendu que le ministère de la Famille et de l'Enfance et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont des responsabilités propres et complémentaires à l'égard des services à offrir aux enfants et à leurs familles;
Responsabilités des organismes	Attendu que le CLSC et le CPE ont des responsabilités propres et complémentaires à l'égard des enfants et de leurs familles, sans négliger de considérer les rôles d'autres intervenants comme les centres jeunesse, les organismes communautaires familiaux, les centres hospitaliers, les groupes de médecins de famille, les centres de réadaptation, les corps policiers;
Rôle des CLSC	Attendu que le CLSC constitue une ressource importante de première ligne pour la population de son territoire en ce qui concerne les services sociaux et de santé de base. Le CLSC offre des services de prévention et de dépistage; il doit agir auprès des enfants et des familles, particulièrement auprès des plus vulnérables;
Rôle des CPE	Attendu que le CPE constitue une ressource importante en matière de services de garde éducatifs dans sa communauté. Le CPE offre des services de garde éducatifs visant le développement global et harmonieux de l'enfant. Il joue un rôle primordial sur le plan de la prévention et du dépistage des problèmes de santé et sociaux. Et à cet égard, il doit fournir un soutien important aux enfants, spécialement ceux qui ont des besoins particuliers;
Préoccupation des partenaires	Attendu que tous les partenaires ont la préoccupation de présenter une offre de services harmonisée CLSC-CPE sur tout le territoire québécois;
Entente-cadre	Il est convenu de signer une entente-cadre liant le ministère de la Famille et de l'Enfance, le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec, la Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec et la Fédération des centres de la petite enfance du Québec pour définir la collaboration que l'on attend de chacun et le soutien à fournir aux CLSC et aux CPE dans la conclusion de protocoles d'entente.

Principes de base

Principes de base	L'enfant est le premier agent de son développement. Les parents sont les premiers responsables du développement de leur enfant. Leurs compétences à cet égard doivent être reconnues et soutenues. L'enfant et ses parents ont le droit de recevoir des services de garde éducatifs, des services sociaux et des services de santé de qualité, adaptés à leurs besoins, continus et personnalisés. Les parents doivent être consultés relativement aux mesures destinées à leur enfant; ils doivent en être informés et s'engager dans la mise en œuvre de ces mesures.
-------------------	---

Engagement des partenaires

Soutien à la
mise en
œuvre

Les partenaires de l'entente-cadre s'engagent à soutenir de diverses façons la mise en œuvre du protocole d'entente CLSC–CPE puisqu'il s'agit d'un projet d'intérêt commun pour tous les signataires :

Promotion du
protocole

1. Promouvoir et favoriser la signature du protocole d'entente CLSC-CPE. À cette fin :

Les signataires de l'entente-cadre proposent un modèle type de protocole d'entente CLSC-CPE.

Le ministère de la Famille et de l'Enfance et le ministère de la Santé et des Services sociaux s'engagent à publier et à distribuer l'entente-cadre et le protocole d'entente dans leur réseau respectif.

L'association des CLSC et des CHSLD du Québec et les associations nationales de CPE s'engagent à faire connaître l'entente-cadre et le protocole d'entente à leurs membres.

Soutien à
l'implantation

2. Soutenir l'implantation du protocole d'entente. À cette fin :

Le ministère de la Famille et de l'Enfance et le ministère de la Santé et des Services sociaux s'engagent à produire un guide de soutien administratif afin de soutenir les partenaires locaux, pour la négociation et l'implantation du protocole.

Le ministère de la Famille et de l'Enfance s'engage à ne pas pénaliser financièrement un CPE pour toute place demeurée vacante dans le cadre d'un protocole de collaboration avec un CLSC.

L'Association des CLSC et des CHSLD du Québec s'engage à inciter ses membres à participer aux sessions régionales d'information et d'échange sur l'entente-cadre et le protocole d'entente avec les instances concernées.

Les associations nationales de CPE s'engagent à soutenir les regroupements régionaux pour qu'ils tiennent des sessions de formation et d'échange sur l'entente-cadre et le protocole d'entente avec les instances concernées.

L'Association des CLSC et des CHSLD du Québec et les associations nationales de CPE s'engagent à inciter leurs membres à signer le protocole d'entente.

Suivi et
révision

3. Assurer le suivi et la révision du protocole.

Le ministère de la famille et de l'enfance et le ministère de la santé et des services sociaux s'engagent à former un comité national de suivi pour réaliser les bilans annuels et apporter les modifications nécessaires au protocole conclu.

Les signataires s'engagent à participer aux travaux du comité national.

Le ministère de la Famille et de l'Enfance s'engage à recueillir et à analyser tous les protocoles signés afin de dresser un portrait et soutenir le comité national.

L'Association des CLSC et des CHSLD du Québec et les associations nationales de CPE s'engagent à recueillir les renseignements sur l'application du protocole.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN CINQ EXEMPLAIRES

A Québec, le 21 mai 2012
(lieu) (date)

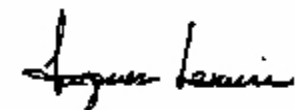
par :


Pierre Roy, sous-ministre
Ministère de la Famille et de l'Enfance

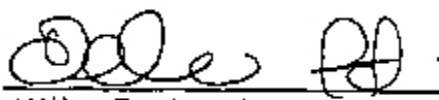
par :


Pierre Gabrièle, sous-ministre
Ministère de la Santé et des Services sociaux

par :


Jacques Lemire, président
Association des CLSC et des CHSLD du Québec

par :


Hélène Potvin, présidente
Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec

par :


Diane Vandy, présidente
Fédération des centres de la petite enfance du Québec

3. PROTOCOLE-TYPE

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LE CLSC⁵ _____

ET

LE CPE _____

Conformément à l'entente-cadre

Intervenue entre

le ministère de la Famille et de l'Enfance,

le ministère de la Santé et des Services sociaux,

l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec,

la Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec

et

la Fédération des centres de la petite enfance du Québec

⁵ Comme les centres de santé intègrent la mission des CLSC, le protocole concerne les CLSC et les centres de santé. Chaque fois que le protocole mentionne les CLSC, les centres de santé sont aussi compris.

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE :

(nom et adresse du CLSC légalement constitué)

(nom de la directrice générale ou du directeur général)

ci-après désigné «CLSC»

ET :

(nom et adresse du centre de la petite enfance)

(nom de la personne responsable de la gestion)

ci-après désigné «CPE».

Objectif

Objectif Le protocole d'entente CLSC-CPE vise à définir l'offre de services de santé et de services sociaux de base aux enfants fréquentant les CPE et à assurer l'accessibilité aux CPE pour les enfants dont le dossier relève du CLSC.

Préambule

Responsabilité collective Attendu que la santé, la sécurité, le bien-être et la protection des enfants sont une responsabilité collective;

Responsabilités des organismes Attendu que le CLSC et le CPE ont des responsabilités propres et complémentaires à l'égard des enfants et de leurs familles;

Rôle des CLSC Attendu que le CLSC constitue une ressource importante de première ligne pour la population de son territoire en ce qui concerne les services sociaux et de santé de base. Le CLSC offre des services de prévention et de dépistage; il doit agir auprès des enfants et des familles, particulièrement auprès des plus vulnérables;

Rôle des CPE Attendu que le CPE constitue une ressource importante en matière de services de garde éducatifs dans sa communauté. Le CPE offre des services de garde éducatifs visant le développement global et harmonieux de l'enfant. Il joue un rôle primordial sur le plan de la prévention et du dépistage des

problèmes de santé et sociaux. À cet égard, il doit fournir un soutien important aux enfants, spécialement ceux qui ont des besoins particuliers.

Entente
cadre

Attendu que le ministère de la Famille et de l'Enfance, le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec, la Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec et la Fédération des centres de la petite enfance du Québec sont signataires d'une entente-cadre et font la promotion des protocoles d'entente entre CLSC et CPE;

Principes de base

Principes de
base

L'enfant est le premier agent de son développement.

Les parents sont les premiers responsables du développement de leur enfant. Leurs compétences à cet égard doivent être reconnues et soutenues.

L'enfant et ses parents ont le droit de recevoir des services de garde éducatifs, des services sociaux et des services de santé de qualité, adaptés à leurs besoins, continus et personnalisés.

Les parents doivent être consultés relativement aux mesures destinées à leur enfant; ils doivent en être informés et s'engager dans la mise en œuvre de ces mesures.

Engagements des partenaires

Les signataires conviennent de ce qui suit :

1. Engagements partagés par le CLSC et le CPE

Accessibilité

1.1 Le CLSC et le CPE s'engagent à favoriser l'accessibilité de leurs services respectifs;

Intégration

1.2 Le CLSC et le CPE s'engagent à favoriser l'accès des enfants aux services de garde, ainsi que leur intégration et leur maintien dans ces services;

Partenariat

1.3 Le CLSC et le CPE s'engagent à favoriser l'action conjointe et le partenariat;

Formations
conjointes

1.4 Le CLSC et le CPE s'engagent à organiser des formations conjointes en fonction des engagements prévus par le protocole d'entente;

Mécanismes

1.5 Le CLSC et le CPE s'engagent à prévoir des mécanismes d'échange entre les instances et les personnes concernées pour assurer la coordination et la complémentarité des interventions auprès des enfants, particulièrement ceux que l'on juge vulnérables en raison de leur situation familiale (famille économiquement défavorisée, famille monoparentale ou isolée, famille vivant une situation de violence, de négligence, d'abus d'alcool ou de drogue, etc.) ou personnelle (enfant handicapé, ayant une maladie chronique, des difficultés développement ou de langage, etc.) et ce, tout en respectant les règles de confidentialité pertinentes (décrire les mécanismes convenus);

Stimulation
précoce

1.6 Le CLSC et le CPE s'engagent à collaborer étroitement dans le cadre de programmes de stimulation précoce pour les clientèles vulnérables;

Locaux	1.7 Le CLSC et le CPE s'engagent à rendre les locaux de leurs installations disponibles pour la mise en place par leur vis-à-vis d'activités convenues en vertu de ce protocole d'entente (décrire la nature et le volume des besoins);
Répondant	1.8 Le CLSC et le CPE s'engagent à désigner un répondant ou une répondante pour le protocole d'entente.

Engagements du CLSC

Services de santé et sociaux de base aux enfants et soutien des parents	2.1 Le CLSC s'engage à fournir aux enfants reçus au CPE des services sociaux et de santé de base s'inspirant de l'offre minimale de services de base décrite dans le document <i>Allons à l'essentiel</i> , en tenant compte des ressources disponibles (voir guide d'implantation);
Soutien aux interventions psycho-sociales	2.2 Le CLSC s'engage à soutenir le CPE dans la mise en œuvre d'interventions destinées à favoriser le développement psycho-social des enfants qu'on y reçoit, en adoptant des mesures et des programmes jugés efficaces (décrire la nature et le volume des services de même que le mécanisme d'accès);
Soutien aux interventions de santé	2.3 Le CLSC s'engage à soutenir le CPE dans la mise en œuvre d'interventions destinées à favoriser la santé des enfants qu'on y reçoit, notamment en matière de prévention des maladies infectieuses et des autres maladies et affections physiques (décrire la nature et le volume des services de même que le mécanisme d'accès);
Rôle pivot	2.4 Le CLSC s'engage à recevoir et à orienter les demandes d'aide du CPE. Un intervenant ou une intervenante du CLSC coordonne, au besoin, les interventions interdisciplinaires ou intersectorielles qu'exigent certaines situations.

Ces responsabilités peuvent se concrétiser comme suit :

- * Désignation des membres du personnel professionnel du CLSC responsables de l'accès aux services.
- * Offre de services de consultation téléphonique à la personne désignée du CPE, dans les 24 heures suivant la réception des appels.
- * Présence dans les CPE pour évaluer les diverses situations qui se présentent ou pour offrir des services.
- * Participation à des discussions de cas en vue de l'établissement de plans d'intervention.
- * Mise sur pied de certaines activités à l'intention des personnes travaillant dans les services de garde du CPE, en installation ou en milieu familial.

Engagements du CPE

Collaboration	3.1 Le CPE s'engage à collaborer avec le CLSC pour favoriser la réalisation des activités prévues par l'entente;
Intégration et priorité aux enfants à risques	3.2 Le CPE s'engage à réserver annuellement jusqu'à un maximum de 5 % de places en installation ou en milieu familial selon

l'entente convenue entre le CPE et les travailleuses autonomes (les responsables de services de garde en milieu familial) pour les enfants dont le dossier relève du CLSC et jugés vulnérables en raison de leur situation familiale ou personnelle. Lorsqu'il n'y a pas de place disponible immédiatement pour ces enfants, le CPE leur accorde la priorité dès qu'une place se libère (décrire la nature et le volume des services de même que le mécanisme d'accès). Le nombre de places réservées fera l'objet d'une négociation annuelle en fonction de la capacité d'accueil du CPE et de sa clientèle.

Participation
active

3.3 Le CPE s'engage à collaborer activement, à la demande du CLSC, dans toute situation qui exige une intervention interdisciplinaire ou intersectorielle (décrire la nature et le volume de même que le mécanisme d'accès).

Exemples
concrets

Ces responsabilités peuvent se concrétiser comme suit :

- * Désignation par le CPE d'une personne qui aura la responsabilité de répondre aux interrogations du personnel du CLSC.
- * Réponse téléphonique à la personne désignée du CLSC, dans les 24 heures suivant la réception des appels.
- * Collaboration à l'évaluation de certaines situations par le CLSC.
- * Collaboration à certains services offerts par le CLSC.
- * Participation à des discussions de cas en vue de l'établissement de plans d'interventions.
- * Mise sur pied de certaines activités à l'intention du personnel du CLSC.

4. Durée, reconduction, résiliation et bilan

- 4.1 La présente entente entre en vigueur à la date de signature.
- 4.2 La présente entente est d'une durée d'un (1) an; à son terme, elle est reconduite automatiquement pour la même durée ou pour toute autre durée convenue entre les signataires.
- 4.3 L'un ou l'autre des signataires peut, en tout temps, mettre fin à l'entente au moyen d'un avis écrit, daté d'au moins soixante (60) jours avant le terme de ladite entente.
- 4.4 Les deux signataires collaborent à la préparation d'un bilan annuel de l'entente, qui sert de base à son enrichissement.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE

À _____, le _____
(lieu) (date)

(nom du CLSC légalement constitué)

par : _____
(nom de la directrice générale ou du directeur général du CLSC)

(nom du centre de la petite enfance)

par : _____
(nom de la personne responsable de la gestion du CPE)

